



SECRETARIAT GENERAL

**AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT  
POUR L'ETUDE DES CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'EXECUTION  
DES DECISIONS DE LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS (CRS)**

Une profonde réforme du système des marchés publics a été engagée il y a une dizaine d'années et ce, dans un souci d'efficacité et de transparence dans la gestion des finances publiques. Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, un des résultats majeurs de cette réforme et intégrant l'ensemble des directives de l'UEMOA, en matière de passation, d'exécution de contrôle et de régulation des marchés publics, traduit la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de rendre conforme son système national de gestion des marchés publics et des conventions de délégation de service public aux normes et pratiques internationales.

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, structure créée à la faveur de ladite réforme est opérationnelle depuis le 15 mai 2010 et a, à ce jour, rendu 64 décisions.

Après trois années de fonctionnement, l'ANRMP se propose de recourir à des services d'un Consultant pour l'étude des conditions d'instruction des dossiers et d'exécution des décisions de la Cellule Recours et Sanctions (CRS).

1. Les services du Consultant qui peut être un consultant individuel ou un cabinet, consisteront à étudier les conditions d'instruction des dossiers dans le cadre du processus de la gestion des recours et plaintes portés devant l'Autorité de régulation d'une part, et d'autre part, à identifier et à analyser les difficultés qui entravent la mise en œuvre efficiente des décisions rendues par la Cellule.

2. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du consultant ; (iii) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.

3. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le Code des marchés publics (décret n° 2009 – 259 du 06 août 2009) et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :

- l'expertise du consultant ;
- l'expérience du consultant (références professionnelles embrassant le domaine juridique).

4. Une liste restreinte de candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
6. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et comprendront au moins : la lettre d'intention, les références des activités similaires déjà réalisées et les copies des documents attestant de l'expérience mentionnée.
7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés avec la mention suivante « **AMI N°004/ANRMP/2013 – Sélection d'un consultant pour l'étude des conditions d'instruction des dossiers et d'exécution des décisions de la Cellule Recours et Sanctions** » en quatre exemplaires dont un original et trois copies à l'adresse ci-dessous au plus tard le **mercredi 16 octobre 2013 à 9 h 00.**

**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**

**Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n°118**

**25 BP 589 Abidjan 25**

**Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44**

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis.